864 (2008-2009) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

20 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

relatif à la gestion des sols *

AMENDEMENTS

proposés par

M. C. Di Antonio et Consorts

* Voir Doc. **864** (2008-2009) – N[os] 1 et 2

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

relatif à la gestion des sols

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

À l'article 13 du projet de décret, compléter le dernier alinéa par la phrase suivante :

« Il le transmet également au Parlement. ».

JUSTIFICATION

À l'issue de la présentation au Gouvernement, il paraît opportun, dans un souci de transparence et de bonne information, de pouvoir également transmettre le rapport d'activités du Comité de gestion sur l'utilisation et la gestion de la banque de données au Parlement.

Amendement n° 2

L'article 27, § 1er, second alinéa, est remplacé comme suit :

« Les analyses prévues par le présent décret sont réalisées par des laboratoires agréés.

Le Gouvernement peut établir les modalités relatives aux prélèvements d'échantillons. ».

JUSTIFICATION

Les laboratoires agréés ne sont pas les seuls à pouvoir effectuer des prélèvements d'échantillons. Il convient d'habiliter le Gouvernement à préciser les modalités pratiques en la matière.

Amendement n° 3

À l'article 35, alinéa 1er, le nombre « 33, § 4 » est remplacé par le nombre « 34, § 3 ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une correction du renvoi d'article.

Amendement n° 4

À l'article 85, dernier alinéa, les termes « alinéa 3, 47, § 1er et 72 » sont remplacés par les termes « alinéa 3, et 47, § 1er ».

Il est ajouté au même article un alinéa libellé comme suit :

« À l'article 72 du même décret, les termes « société publique à forme commerciale visée à l'article 39 » sont remplacés par les termes « SPAQuE ».

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un amendement purement terminologique.

C. Di Antonio

E. Tillieux